REGLEMENT INTERIEUR de la Section de Gymnastique Sportive Red Star Club de Champigny

Le règlement intérieur de la section de gymnastique sportive s'inscrit pour conformité avec les statuts et le règlement intérieur du R.S.C.C.

Il se fixe pour objet d'organiser la vie au sein de la section et de fixer les responsabilités de chacun.

Du fonctionnement démocratique de la section :

1-Assemblée Générale, Assemblée Générale Extraordinaire, Membres de la section, Adhésion.

1-a/ Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale est réunie une fois par an, en fin de saison sportive. Elle établit le bilan de l'année écoulée et trace les perspectives de l'année future. Elle se prononce par un vote à main levée sur :

- Le rapport moral d'activités,
- ♦ Le rapport financier,
- ♦ Le rapport technique,
- ♦ Le budget prévisionnel et les montants des cotisations de la saison future
- Le projet sportif pour la saison à venir.

En cas de désaccord par vote majoritairement contre, c'est le bureau du R.S.C.C. qui prend la décision finale.

Elle élit les membres du bureau.

L'assemblée générale est convoquée au moins un mois avant la date fixée avec l'ordre du jour comportant l'annonce de tous les votes devant être effectués.

1-b/ Assemblée générale extraordinaire.

En cas de proposition de modification du présent règlement intérieur le projet devra être joint à une convocation pour assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale peut être convoquée de manière extraordinaire suivant la même procédure que l'assemblée générale ordinaire par au moins 2/3 des membres du bureau ou par ¼ des membres adhérents de la section.

1-c/ Membres de la section.

Est membre de la section toute personne à jour de sa cotisation. Le droit de vote de chaque adhérent de moins de 16 ans est attribué à un de ses parents qui devient de ce fait éligible. Un parent peut cumuler autant de droits de vote qu'il a d'enfants adhérents de moins de 16 ans.

Est nommé membre d'honneur par le bureau de section toute personne non active mais dont l'œuvre et l'investissement pour la section est reconnue par la majorité des sociétaires.

1-d/ Adhésion et cotisation annuelle.

Le montant des cotisations annuelles est voté en assemblée générale pour la saison sportive suivante.

Tout membre de la section doit payer son adhésion.

Ne s'acquittent que du montant de la licence FFG : les membres du bureau, les cadres non pratiquants, les anciens membres du bureau souhaitant rester adhérents de la section, tout membre adhérent ne pratiquant pas d'activité au sein de la section.

Les adhérents qui le souhaitent peuvent demander à être licenciés également à la FSGT.

Ne s'acquittent que de 50% du montant de leur cotisation au secteur compétition : les cadres qui participent en tant que gymnastes aux compétitions sportives pour la section du R.S.C.C.

Sont exonérés du prix de la licence FFG ou d'une fédération affinitaire choisie par la section, les juges ne pratiquant pas d'activité au sein de la section.

2-Le bureau et le Comité exécutif.

2-a/.Le bureau est l'organe décisionnel de la section. Il organise la vie de celle-ci et gère les finances conformément aux objectifs décidés en assemblée générale. Il délibère sur toutes les guestions portées à l'ordre du jour. Il prend les décisions importantes qui dépassent le cadre des attributions du comité exécutif.

Tout membre de la section peut se porter candidat au bureau de la section. Une liste des candidats au bureau sera donnée lors de l'assemblée générale.

Le bureau est composé de 9 à 15 membres. Si le nombre de candidatures est inférieur à 9 il devra être fait appel de candidatures durant l'assemblée générale. Si le nombre de candidats (nouveaux et reconductibles) dépasse le nombre de 15, il sera fait une élection à bulletin secret lors de l'assemblée générale. Chaque postulant se présentera et donnera ses motivations pour son élection au bureau. Les salariés de la ville, du club ou de la section, dès lors qu'ils sont à jour de leur cotisation, peuvent être élus au bureau de la section dans les mêmes conditions que les autres adhérents. Ils ont donc droit de vote.

Toutefois, ils ne peuvent représenter plus d'1/3 des membres du bureau (soit 5 sur 15 membres), et ne peuvent accéder aux postes statutaires de la section.

Il est par ailleurs souhaitable que les gymnastes puissent être représentés au sein du bureau et assister aux délibérations engageant la section.

Le bureau élit en son sein un comité exécutif.

Le bureau est composé des membres du comité exécutif, de membres à responsabilité de secteur, et de membres non statutaires (Secteur GAF, GAM, buvette...).

2-b/.Le Comité Exécutif est composé du Président de la section, du Vice-présidents, du Trésorier, du Secrétaire, et de deux élus membres du bureau de la section. Le Trésorier et le Secrétaire peuvent se faire remplacer par leur adjoint.

Chaque membre du bureau est invité à assister aux réunions du comité exécutif.

Sont conviés à titre consultatif un ou plusieurs représentants des techniciens rémunérés qui œuvrent pour la section de gymnastique.

Les techniciens sont représentés par un coordinateur, lui-même secondé par son adjoint en cas d'absence.

3-Mode d'élection et vote.

Tous les votes se font à la majorité absolue au premier tour et relative au second.

L'élection du Président de la section se fait à bulletin secret ou à main levée à la majorité des voix des membres du bureau lors de la première réunion de bureau suivant l'AG. Le nouveau président ainsi élu ne prendra ses fonctions qu'une fois les comptes de la section apurés pour la saison écoulée. Il appartiendra au président sortant de remettre à son successeur tous les documents nécessaires à sa prise de fonction avant le 31 août de la saison en cours. Pour les autres votes, le système de la main levée peut suffire.

4-Réunions.

Le bureau se réunit au moins 3 fois par an en fonction des besoins de la section.

Le comité exécutif se réunit à la demande de l'un de ses membres en fonction des besoins sur la saison.

5-Responsabilités.

5-a/.Le Président

Il est l'interlocuteur privilégié du R.S.C.C., de la municipalité et des instances sportives fédérales. Il oriente la politique de la section en fonction des directives du R.S.C.C.

Il est le responsable de la section auprès des adhérents. Il doit être informé de toute décision prise concernant le fonctionnement, les évolutions des secteurs, les actions menées et toutes les particularités liées au fonctionnement de la section (blessures ou accidents, problème de fonctionnement, etc..)

Afin qu'il soit au courant de tous les dossiers concernant la section, chaque responsable de secteur l'informe de ses projets, de ses décisions soit : -directement soit lors des réunions.

Le Président préside les réunions du comité exécutif et du bureau. Il a une voix prépondérante en cas d'égalité de vote lors d'une décision.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président à une réunion, il est remplacé par un membre du bureau auquel il a délégué provisoirement ses pouvoirs. A défaut, son remplacement est assuré par le Vice-président présent.

5-b/.le Vice-président

Compte tenu de la pratique gymnique sportive du R.S.C.C., il est procédé éventuellement à l'élection d'un Vice-président.

Il veille à la bonne application du projet sportif et des décisions prises en Assemblée Générale ou par le bureau de la section.

Il seconde le Président.

Il travaille et prend les décisions en étroite collaboration avec le Président à qui il réfère de ses action et projets afin de les soumettre aux membres du comité exécutif et aux membres du bureau.

5-c/.Le Trésorier

Il effectue la trésorerie de la section en fonction des directives du R.S.C.C. et est l'interlocuteur privilégié du R.S.C.C. pour la trésorerie de la section.

Il est responsable de la tenue du grand livre recettes/dépenses et des écritures comptables de la section.

Il réalise un bilan mensuel des dépenses et recettes comparé au budget prévisionnel initial. Ce bilan est présenté lors des réunions de la section (Comité exécutif et bureau).

Il effectue le défraiement mensuel des cadres et entraîneurs et tient à jour les justificatifs de ces défraiements.

Il peut être secondé par un trésorier adjoint pour certaines de ses tâches qui resteront sous son contrôle

5-d/.Le secrétaire

Il effectue un archivage des différents courriers reçus et transmis et en effectue un résumé lors des réunions. Il informe chaque responsable de secteur des différents courriers qui le concernent. Il apporte son aide lors des inscriptions et peut s'assurer que les dossiers sont correctement complétés.

Il réalise les comptes rendus de réunion de comité exécutif et de bureau. Il en fait l'archivage et en fait parvenir un exemplaire au R.S.C.C. ainsi qu'à chacun des membres du bureau.

Il est secondé par un adjoint pour certaines de ses tâches qui resteront sous son contrôle.

5-e/.Les responsables de secteurs

Ils assurent l'accueil du public et mettent en place la procédure d'inscription.

Ils proposent des activités et en gère l'encadrement.

Ils gèrent avec l'équipe le matériel mis à leur disposition.

Ils gèrent l'équipe éducative (remplacements, propositions de recrutement, décompte des présences...).

Ils créent le lien entre les instances de l'association et les équipes éducatives.

Ils rendent compte périodiquement de l'exécution des missions et de l'évolution des groupes.

Ils encadrent les groupes de détection et de performance.

Ils pilotent et animent le secteur loisirs (initiation)

Ils organisent durant les vacances scolaires des stages sportifs en fonction des besoins.

Du fonctionnement quotidien de notre section :

6- Stages gymniques et aide financière aux gymnastes

La section organise, dans la mesure du possible, des stages chaque année.

Tout stage organisé devra être soumis au minimum deux mois avant son début au comité exécutif de la section avec :

- Un budget prévisionnel reprenant avec précision le coût détaillé du stage.
- Le calendrier prévisionnel précis du stage.
- Les objectifs du stage.

Le comité exécutif soumettra alors au bureau de la section une proposition de montant à prendre en charge. La participation de la section fera l'objet d'un vote du bureau de la section et ne pourra se faire que si les comptes de la section le permettent.

Tout stage ne répondant pas à ces exigences ne pourra faire l'objet d'une prise en charge financière de la section.

7-Les inscriptions.

Les inscriptions sont sous la responsabilité des entraîneurs de chaque secteur de la section secondé par d'autres membres du bureau. Ils doivent veiller au bon déroulement des inscriptions et tenir à jour les listes d'attente éventuelles.

Une inscription n'est validée que lorsque la fiche d'inscription est parfaitement remplie, accompagnée d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la gymnastique, datant de moins de 3 mois ainsi que tout document jugé nécessaire à l'inscription du pratiquant sur son activité

Le montant de l'adhésion doit être payé intégralement le jour de l'inscription. Il peut cependant être accordé des facilités de paiement.

Toute demande de remboursement fera l'objet d'un courrier et sera soumise au comité exécutif qui étudiera les pièces justificatives fournies au dossier, et qui accordera ou non le remboursement. Les justificatifs suivants seront demandés :

- Déménagement : attestation de lieu de nouvelle résidence.
- Changement d'horaire de travail : attestation de l'employeur.
- Maladie: certificat médical.

Des frais de dossier du montant de la licence et assurance seront retranchés ainsi qu'un forfait correspondant au nombre de séances ou mois d'activité échus. Aucune demande de remboursement ne pourra être étudiée si elle intervient au-delà du délai de deux mois suivant l'inscription.

Pour les familles nombreuses (est considéré comme famille : les parents -père et mère- et les enfants), il est possible d'effectuer une remise sur le montant de la cotisation, à savoir :

- Pour la 2^{ème} personne remise de 20 euros sur le montant de sa cotisation Pour la 3^{ème} personne remise de 45 euros sur le montant de sa cotisation. Pour la 4^{ème} personne et au-delà remise de 70 euros sur le montant de sa cotisation.

8-Secteur à responsabilité.

8-a/ Responsabilité des présences des cadres

Les responsables de secteurs doivent tenir à jour un cahier des présences et des absences des cadres aux entraînements.

8-b/ La buvette

Elle a sa propre autonomie financière.

Un responsable secondé par son adjoint, présente un bilan financier régulièrement et à chaque action, lors des réunions de bureau, détaillant les recettes et les dépenses.

Une étroite collaboration doit être entretenue entre le trésorier et le responsable de la buvette.

En début de saison, la buvette disposera d'un fond de roulement confié au responsable pour approvisionner le bar. Le montant de ce fond de roulement est établi en fonction des besoins estimés par les responsables. La recette permettra de procéder au renouvellement des stocks en cours de saison. En fin de saison, le responsable de la buvette remettra au trésorier, le fond de roulement et la recette définitive de la buvette avec l'ensemble des factures payées.

8-c/ La boutique (tenue vestimentaire, manigues, sacs...)

Elle a sa propre autonomie financière.

Un responsable secondé par son adjoint effectue un bilan régulier des recettes, des dépenses et des investissements à effectuer.

Une étroite collaboration doit être entretenue entre le trésorier et le responsable de la boutique.

8-d/ communication et site internet

Les responsables de secteur travailleront à la réalisation de supports de présentation des activités (flyers, affiches...) notamment pour préparer le forum des associations et organiseront la diffusion de l'information avec les cadres salariés (distribution, affichage...).

Le site internet sera mis à jour régulièrement.

8-e/ Fêtes de club

Les responsables techniques avec l'ensemble des cadres organisent la fête annuelle de la section et les éventuelles fêtes des différents secteurs d'activité gymnique (petite enfance, initiation, compétition...).

8-f/ Sponsoring

L'ensemble des adhérents, qu'ils soient pratiquant, cadres, membres du bureau, ou tout autre intervenant, sont invités à démarcher leur entourage afin de trouver des aides financières extérieures. En contrepartie, des actions publicitaires pourront être envisagées.

8-g/ Formation de cadres et de juges

Il ne peut être versé de rémunération sans qualification ou contrat de formations correspondant aux préconisations de la DRDJSCS. Les formations des cadres techniques et des juges sont une priorité de la section de gymnastique sportive du RSCC.

Les demandes de formations par les candidats ou leurs responsables de secteurs doivent être validées par le bureau ou par le comité exécutif.

Le candidat qui ne se présente pas à l'examen pourra se voir demander par la section, en l'absence de justificatif, le remboursement des frais d'inscription. Les modalités d'organisation des plannings des juges relèvent de la compétence des responsables de secteurs.

8-h/ Journées portes ouvertes

Des journées portes ouvertes peuvent être organisées après accord du bureau, en fonction des besoins des secteurs et des disponibilités, sous condition qu'elles ne gênent pas le fonctionnement normal de la section. La date sera alors communiquée au bulletin du R.S.C.C. pour information aux Campinois.

9-responsabilité, sécurité des personnes, discipline et sanctions.

Tout individu doit, lorsqu'il entre dans le gymnase, avoir un comportement compatible avec l'activité pratiquée. Les spectateurs présents sont tenus de ne pas troubler le bon déroulement des entraînements de quelque manière que ce soit.

Les adhérents (cadres, membres du bureau, gymnastes), ainsi que les parents ou accompagnateurs des adhérents mineurs, doivent se conformer au présent règlement ainsi qu'aux décisions collégiales prises en Assemblée Générale ou par le bureau de la section.

La section décline toute responsabilité en cas de vols dans les vestiaires.

Les gymnastes peuvent accéder au vestiaire 10 minutes avant le début du cours, ils doivent le quitter au plus tard 15 minutes après la fin du cours.

Les parents viennent récupérer leurs enfants à la fin du cours à l'entrée de la salle. La section ne pourra être tenue responsable de tout incident survenu après la remise des enfants aux parents ou en cas de retard non signalé des parents.

Tout utilisateur du matériel est tenu de le ranger et de veiller à ne pas le dégrader par une utilisation non conforme à sa destination.

En cas de manquement au règlement intérieur ou en cas de comportement mettant en danger le fonctionnement de la section, l'adhérent (cadre, membre du bureau, gymnaste) ou son représentant légal est reçu par le bureau ou le comité exécutif. A l'issue de cet entretien, un simple avertissement verbal peut être prononcé. Le bureau et/ou le comité exécutif peuvent, s'ils le jugent nécessaire, mettre en œuvre une procédure disciplinaire. Ils doivent mettre fin à ce conflit par :

- un avertissement
- ♦ un blâme
- une interruption d'activité pendant une durée déterminée
- ou au pire, une demande d'exclusion de la section de gymnastique adressée au bureau du R.S.C.C.

10- Organisation des déplacements sur les finales nationales.

La section peut prendre en charge les frais afférents aux déplacements de la délégation aux finales nationales sous réserve que les comptes de la section le permettent. Les responsables de secteur ou leurs délégués, organisent le séjour en réservant les lieux d'hébergement, les transports et la restauration. Ils privilégient les moyens de transports et les hébergements les moins onéreux. Pour l'hébergement, il est demandé de ne pas dépasser la somme de 45 euros par chambre et de privilégier les modes collectifs d'hébergement (gîtes, auberges de jeunesse...). Pour les repas, la section alloue une somme maximum de 12 euros pour le repas du soir uniquement. En cas de dépassement de ce montant, il pourra être réclamé aux gymnastes une participation financière en conséquence.

Champigny sur Marne, le 30 mai 2013

La Présidente Magali ROUSSEAU La secrétaire Florence Gilloury